



| |
|---|
| DATE DE CONVOCAION 3103/2023 |
| NOMBRE DE CONSEILLERS 29 |
| PRESENTS 20 |
| PROCURATIONS 06 |
| VOTANTS 26 |
| QUESTION N°01 |
| <i>Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture</i> |

L'an deux mil vingt-trois, le 14 avril, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY, Lise THIBAUDIER, Jules KAMOISE, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Cédric PHILOGENE, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION

ETAIENT ABSENTS : Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Fred DESIREE, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Sara PRADEL, Boris CARENE, Christian JEAN-CHARLES, Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR,

PROCURATIONS : Merlin MELANE à Albert KAMOISE, Fred DESIREE à Louissette CABRION, Sara PARDEL à Cédric PHILOGENE, Boris CARENE à Lyndsee PROCIDA, Christian JEAN-CHARLES à Constance SEREMES, Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Monsieur Patrick CARENE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Monsieur le maire explique que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat d'orientation doit avoir lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Il présente ensuite le rapport des orientations budgétaires 2023 à l'assemblée, qui servira de base à l'élaboration du budget primitif 2023.

Il rappelle que le rapport complet a été envoyé à tous les membres du conseil municipal lors de la convocation et par envoi dématérialisé.

Le conseil municipal

Ouï l'exposé de monsieur le maire et après avoir débattu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article 2312-1

CONSTATE

1°) Que le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023 a eu lieu lors de la séance du 14 avril 2023.

2°) Que le texte complet du rapport est annexé à la présente délibération

3°) Donne tous pouvoirs à monsieur le maire et à la directrice générale des services, pour l'application de la présente délibération

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Fontenay-le-Mont, Guadeloupe. The seal contains the text 'MAIRIE DE FONTENAY-MONT' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and 'GUADELOUPE' at the very bottom. In the center is a coat of arms. A handwritten signature in blue ink is written over the seal.

Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20230414-DGS2023013-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2023

| |
|---|
| DATE DE CONVOCATION 31/03/2023 |
| NOMBRE DE CONSEILLERS 29 |
| PRESENTS 20 |
| PROCURATIONS 06 |
| VOTANTS 26 |
| QUESTION N°02 |
| <i>Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture</i> |

L'an deux mil vingt-trois, le 14 avril, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY, Lise THIBAUDIER, Jules KAMOISE, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Cédric PHILOGENE, Marc ASTASIE, Ursula CASTARD, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION

ETAIENT ABSENTS : Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Fred DESIREE, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Sara PRADEL, Boris CARENE, Christian JEAN-CHARLES, Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR,

PROCURATIONS : Merlin MELANE à Albert KAMOISE, Fred DESIREE à Louissette CABRION, Sara PARDEL à Cédric PHILOGENE, Boris CARENE à Lyndsee PROCIDA, Christian JEAN-CHARLES à Constance SEREMES, Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Monsieur Patrick CARENE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2023

Monsieur le maire expose au conseil qu'il convient, comme à l'accoutumée, en début d'exercice, de procéder au vote des taux d'imposition des taxes directes locales en vue de leur application dans les rôles généraux de 2023.

Il rappelle les taux en vigueur actuellement et informe qu'il convient de procéder à la fixation des taux pour l'année 2023 sur la base des éléments ci-dessous :

| Taxes | Bases d'imposition effective 2022 | Bases d'imposition prévisionnelles 2023 | Taux de référence | Coefficient de variation | Taux 2023 | Produits attendus à taux constants |
|------------------------------|-----------------------------------|---|-------------------|--------------------------|----------------|------------------------------------|
| Taxe Foncière Bâti | 4 325 156 | 4 583 000 | 56,37 % | 1,000000 | 56,37 % | 2 583 437 |
| Taxe Foncière Non Bâti | 13 319 | 14 300 | 48,27 % | 1,000000 | 48,27 % | 6 903 |
| Taxe d'Habitation | 1 600 533 | 1 714 171 | 18,98 % | 1,000000 | 18,98 % | 325 349 |
| TOTAL PRODUIT ATTENDU | | | | | | 2 915 689 |

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Où les explications de monsieur le maire

Après avoir pris connaissance et délibéré

DECIDE

A la majorité des membres (-02 abstentions : Grégory CABRION, Béatrice BELAIR)

1°) D'adopter le coefficient proportionnel de 1,000000 aux taxes directes locales pour 2023

2°) De voter les taux d'imposition 2023 pour les taxes directes locales et des produits attendus comme indiqués ci-dessous :

| Taxes | Bases d'imposition prévisionnelles 2023 | Taux de référence | Coefficient de variation | Taux 2023 | Produits attendus à taux constants |
|------------------------------|---|-------------------|--------------------------|----------------|------------------------------------|
| Taxe Foncière Bâti | 4 583 000 | 56,37 % | 1,000000 | 56,37 % | 2 583 437 |
| Taxe Foncière Non Bâti | 14 300 | 48,27 % | 1,000000 | 48,27 % | 6 903 |
| Taxe d'Habitation | 1 714 171 | 18,98 % | 1,000000 | 18,98 % | 325 349 |
| TOTAL PRODUIT ATTENDU | | | | | 2 915 689 |

3°) De compléter l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2023 – Imprimé N°1259 COM joint à la présente.

4°) Le maire, la directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,




Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.